



Mésosulfuron

Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 02 > Pratiques culturales et utilisation
- 04 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 05 > Surveillance des eaux souterraines
- 05 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 07 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 07 > Surveillance de l'air ambiant
- 07 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 07 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 07 > Etat des lieux des études épidémiologiques en santé humaine
- 08 > Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques
- 08 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Préambule

Le mésosulfuron a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 30/11/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;
- > à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

Statut et classification de la substance

Le méso-sulfuron est un herbicide réapprouvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/07/2017 et jusqu'au 30/06/2032.

Au titre du règlement n°1272/2008, il n'est pas encore classé. Toutefois, l'Efsa a conclu l'évaluation de la substance active par la classification

suivante, qui n'augure pas nécessairement de la classification qui pourra être décidée par l'EChA :

- > H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- > H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Usages autorisés

Usages phytopharmaceutiques autorisés

À ce jour, en France, dix préparations commerciales contenant du méso-sulfuron disposent d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux deux usages décrits dans le tableau suivant (source Anses-base TOP au 14/02/2018) :

Tableau 1. Liste des usages autorisés pour les préparations contenant du méso-sulfuron

Blé*Désherbage	Seigle*Désherbage
----------------	-------------------

Usages biocides autorisés

Le méso-sulfuron n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

Usages vétérinaires autorisés

Le méso-sulfuron n'est pas utilisé dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire.

Quantités vendues

Tableau 2. Quantités annuelles vendues de méso-sulfuron et rang associé de la substance active pour les usages professionnels et les usages amateurs (source : Agence française pour la biodiversité (AFB) et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNVD))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage professionnel)	25,8	22,7	24	18,6	25,2	25,3	23	21,2
Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)	144 / 389	149 / 416	146 / 428	159 / 440	150 / 430	152 / 440	152 / 450	152 / 446
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage amateur : "emploi autorisé en jardins")	-	-	-	-	-	-	-	-
Rang de la substance (pour les produits à usage amateur : "emploi autorisé en jardins")	-	-	-	-	-	-	-	-

Pratiques culturelles et utilisation

Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturelles »

Tableau 3. Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois par le méso-sulfuron, pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation Service de la statistique et de la prospective)

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé distant (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique.

Grandes cultures 2011	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du méso-sulfuron (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 055	4 577 609	2 168 246	47,4 [42,4 ; 52,3]
blé dur	953	346 668	188 413	54,3 [48,7 ; 60,0]
orge	2 175	1 309 859	6 244	0,48 [0 ; 1,0]
triticale	2 555	344 184	88 961	25,8 [23,1 ; 28,5]
colza	2 101	1 397 153	0	0
tournesol	1 520	671 836	0	0
pois protéagineux	1 905	157 262	NC*	NC*
maïs fourrage	2 519	1 064 231	NC*	NC*
maïs grain	2 262	1 463 596	306	0,02 [0 ; 0,05]
betterave sucrière	854	363 967	NC*	NC*
pomme de terre	928	141 713	0	0
canne à sucre	200	27 357	0	0

Grandes cultures 2014	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du mésosulfuron (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 523	4 848 722	2 594 289	53,5 [50,5 ; 56,4]
blé dur	897	265 020	115 177	43,5 [38,6 ; 48,3]
orge	2 322	1 639 656	8 848	0,5 [0,04 ; 1,0]
triticale	1 922	364 833	95 980	26,3 [22,9 ; 29,7]
colza	2 035	1 433 154	NC*	NC*
tournesol	1 273	620 758	0	0
pois protéagineux	1 882	123 940	1 126	0,2 [0 ; 0,4]
maïs fourrage	2 694	1 291 494	0	0
maïs grain	2 320	1 734 437	NC*	NC*
betterave sucrière	864	384 179	0	0
pomme de terre	934	148 539	0	0
canne à sucre	393	27 346	0	0

Viticulture 2011				
	6 007	695 084	585	0,08 [0,001 ; 0,17]

Viticulture 2013				
	6 743	708 735	0	0

Arboriculture 2012				
abricot	465	14 070	0	0
banane	135	824	0	0
cerise	1 098	8 396	0	0
pêche	466	11 600	0	0
pomme	1 142	38 847	0	0
prune	729	18 173	0	0

Maraîchage 2013				
carotte	792	11 945	0	0
choux-fleur	614	22 117	0	0
autres choux	805	5 517	0	0
fraise	701	1 987	0	0
melon	776	11 307	0	0
poireau	618	4 680	0	0
salade	1 539	19 009	0	0
tomate	1 317	5 922	0	0

*NC : informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat). Les cases non renseignées (0) correspondent aux cultures pour lesquelles le mésosulfuron n'est appliqué sur aucune des parcelles enquêtées.

Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

Le mésosulfuron a été autorisé en France sur une des onze cultures répertoriées dans le questionnaire d'inclusion d'Agrican : depuis 2003 sur le blé-orge. Il est également autorisé sur les cultures de seigle et triticale, ne faisant pas l'objet de questions spécifiques dans le questionnaire d'inclusion.

> Utilisation professionnelle du mésosulfuron

8 220 membres de la cohorte ont été considérés comme utilisateurs du mésosulfuron. Ils représentent 4,5 % de la cohorte et 15,6 % des utilisateurs de pesticides de la cohorte. Cette proportion est très différente entre homme et femme : les utilisateurs de cette substance active représentent 8,2 % des hommes de la cohorte et 17,6 % des utilisateurs de pesticides, tandis que les utilisatrices représentent 0,1 % des femmes de la cohorte et 1,7 % des utilisatrices de pesticides.

> Utilisation du mésosulfuron au moment de l'inclusion dans l'étude

Entre 2005 et 2007, 6 081 membres de la cohorte en activité ont été considérés comme utilisateurs du mésosulfuron. Ils représentent 11,1 % des hommes en activité et 0,2 % des femmes en activité. Sur cette même période, toujours parmi les membres de la cohorte, 27,4 % des utilisateurs de pesticides et 31,7 % des utilisatrices de pesticides sont des utilisateurs du mésosulfuron.

Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

Tableau 4. Taux de recherche (en %), taux de quantification (en %), taux de dépassement de la PNEC (risque chronique) et concentrations maximales (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2007 et 2015, en Métropole et dans les DOM, pour le méso-sulfuron dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)

Mésosulfuron (Métropole)				NQE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC		
							0,39	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
Toxicité chez la plante aquatique (Lemna)									
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum
2007	2 023	19,0 %	384	1 397	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2008	1 612	35,4 %	570	3 019	187	6,19 %	0	0,00 %	0,005
2009	2 355	27,6 %	649	6 392	24	0,38 %	0	0,00 %	0,006
2010	2 207	51,7 %	1 141	9 069	27	0,30 %	0	0,00 %	0,006
2011	2 485	50,1 %	1 244	10 047	28	0,28 %	0	0,00 %	0,013
2012	2 639	56,0 %	1 478	11 174	36	0,32 %	0	0,00 %	0,008
2013	2 920	61,6 %	1 798	13 976	105	0,75 %	0	0,00 %	0,011
2014	2 917	59,4 %	1 733	13 991	141	1,01 %	0	0,00 %	0,014
2015	3 267	45,9 %	1 498	13 143	60	0,46 %	0	0,00 %	0,008

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$ à $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$

Mésosulfuron (DOM)				NQE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC		
							0,07	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
Toxicité chez la plante aquatique (Lemna)									
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum
2007	74	13,5 %	10	10	0	0,00 %	-	-	-
2008	116	17,2 %	20	80	0	0,00 %	-	-	-
2009	99	15,2 %	15	15	0	0,00 %	-	-	-

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$ à $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$

- Légendes:**
- NQE : norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source : directive cadre sur l'eau.
 - VGE : valeur guide environnementale – source : Ineris.
 - PNEC : *Predicted No Effect Concentration*. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source : Agritox.
 - MAC : *Maximum Acceptable Concentration*. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source : directive cadre sur l'eau.
 - Nb points pesticides : nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
 - Tr : taux de recherche (% de points de mesure où la substance active est recherchée).
 - Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
 - Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
 - Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
 - Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
 - Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
 - % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
 - Nb point(s) où moy. ann. > PNEC : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
 - % point(s) où moy. ann. > PNEC : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
 - Moy. ann. maximum : maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Pour le risque aigu, s'agissant du méso-sulfuron, il n'est pas établi de Concentration maximale admissible réglementaire (MAC), applicable dans les eaux de surface intérieures (MAC-EQS EAU-DOUCE, $\mu\text{g.l}^{-1}$).

Surveillance des eaux souterraines

Tableau 5. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (en %) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2008 et 2016, en Métropole, pour le mésosulfuron dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Mésosulfuron (Métropole)				Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
Année	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2008	268	939	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2009	291	1 153	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2010	333	1 306	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2011	757	2 219	4	0,18 %	0	0,00 %	0,020
2012	636	2 560	2	0,08 %	0	0,00 %	0,020
2013	998	3 208	0	0,00 %	0	0,00 %	0,020
2014	1 638	4 800	12	0,25 %	0	0,00 %	0,016
2015	1 205	3 825	1	0,03 %	0	0,00 %	0,018
2016	959	2 909	5	0,17 %	0	0,00 %	0,014
Total		22 919	24				

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$ et $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$.

Tableau 6. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (en %) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés en 2007, 2010, 2014, 2015 et 2016 dans les DROM, pour le mésosulfuron dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Mésosulfuron (DOM)				Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
Année	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2007	9	9	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2010	20	39	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2014	11	11	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2015	13	39	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2016	15	30	0	0,00 %	0	0,00 %	-
Total		128					

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$ et $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$.

Légendes :

- Norme EDCH : limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
- Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
- Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
- Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
- Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- % point(s) où moy. ann. > 0,1 : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- Moyenne : moyenne annuelle des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

> Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

Tableau 7. Description des données de surveillance à la commercialisation (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)

Mésosulfuron-méthyle (exprimé en mésosulfuron)	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2011	0	-	0	-	-	-	-
2012	39	0	5	-	0	0,001	0,001
2013	82	0	7	-	0	0,001	0,001

Mésosulfuron-méthyle	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2011	0	-	0	-	-	-	-
2012	39	0	5	-	0	0,001	0,001
2013	82	0	7	-	0	0,001	0,001

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg.kg⁻¹. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

Le mésosulfuron seul n'a pas été recherché entre les années 2011 et 2013.

> Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

Tableau 8. Description des données de surveillance EAT2 (Anses, 2011)¹ et EATi (Anses, 2016)²

Étude	Nb analyses	Quantification n (%)	denrées analysées	denrée avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ eaux (mg/kg)	LOQ/LOD denrées solides (mg/kg)	
							min	max
EAT2	0	-	0	-	-	-	-	-
EATi	13	0	eaux embouteillées	-	0	1.10-5	-	-

Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

Tableau 9. Taux de quantification et de non-conformité pour le mésosulfuron dans les eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé - ARS - Anses)

Mésosulfuron	Nb d'analyses	Nb de quantification	Nb de non-conformité	Nb dépassement de Vmax	LOQ min (µg/l)	LOQ max (µg/l)
2007	416	0	0	0	0,02	0,1
2008	1223	0	0	0	0,02	0,1
2009	3165	2 (0,06)	2 (0,06)	0	0,005	0,1
2010	2925	19 (0,65)	19 (0,65)	0	0,005	0,1
2011	2697	14 (0,52)	14 (0,52)	0	0,005	0,1
2012	2884	0	0	0	0,001	0,1
2013	2786	0	0	0	0,001	0,1
2014	5047	0	0	0	0,001	0,1
2015	5327	0	0	0	0,001	0,1

*Pour cette substance active, il n'a pas été défini de Vmax par l'Anses.

Évaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude INCA 2³. La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est le mésosulfuron-méthyle, conformément à la réglementation européenne⁴. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA⁵ pour le risque chronique, *Acute Reference Dose* – ARfD⁶ pour le risque aigu).

Tableau 10. Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)⁷, de l'EAT2 (Anses, 2011) et de l'EATi (Anses, 2016) : P95 de l'exposition (% de la DJA) et dépassement de la DJA (%)

PS/PC*	P95 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants	0	0	98,3
adultes	0	0	98,9

* résidu : mésosulfuron-méthyle seul ** scénario le plus protecteur

Cette évaluation est réalisée en tenant compte uniquement des données de contamination des eaux destinées à la consommation humaine, seules données disponibles au moment de l'évaluation.

Le mésosulfuron-méthyle n'a pas été surveillé dans l'EAT2.

¹ Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2 : résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages

² Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4 : résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.

³ Afssa, 2009, INCA 2 : étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.

⁴ <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1551>

⁵ DJA=1 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹ (COM, 2017).

⁶ ARfD Non applicable (COM, 2017)

⁷ Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes

EATi*	P90 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants de 5-6 mois***	< 0,1	0	97,7

* résidu : mésosulfuron-méthyle seul ** scénario le plus protecteur *** classe d'âge la plus exposée

L'exposition aiguë n'a pas été évaluée car le mésosulfuron n'est pas recherché dans les denrées animales, végétales et d'origine végétale surveillées dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

De plus, la fixation d'une valeur d'ARfD n'a pas été jugée nécessaire car cette substance active n'est pas associée à un risque aigu potentiel.

Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

Le mésosulfuron n'a pas été recherché dans le cadre des programmes de surveillance.

Surveillance de l'air ambiant

Tableau 13. Résultats des données de surveillance de l'air ambiant pour le mésosulfuron (source : ATMO France et le réseau des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air)

Mésosulfuron-méthyl		Nombre d'analyses	Analyses quantifiées n (%)	Nombre de sites	Sites avec au moins une quantification n (%)	LOQ min (ng.m ⁻³)	LOQ max (ng.m ⁻³)
Prélèvements bas débit (=mesures hebdomadaires)	2012	0	-	-	-		
	2013	0	-	-	-		
	2014	0	-	-	-		
	2015	12	0	1	0	0,009	0,009
Prélèvements haut débit (=mesures journalières ou 48h)	2012	0	-	-	-		
	2013	0	-	-	-		
	2014	0	-	-	-		
	2015	0	-	-	-		

Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

Le mésosulfuron n'a pas été analysé dans le cadre des études disponibles.

Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA) et des Centres antipoison et de toxicovigilance

Les produits phytopharmaceutiques à base de cette substance active disposant d'une AMM au 27/11/2017 contiennent systématiquement en association, d'autres substances actives ce qui rend difficile l'imputation des effets observés à une substance en particulier. Aussi l'exploitation des données relatives aux expositions à ces produits, recueillies dans le cadre des réseaux de vigilance humaine est-elle peu pertinente pour la contribution à la connaissance des effets sur la santé humaine de cette substance. En revanche, les données relatives aux expositions à chacun de ces produits sont analysées dans le cadre de l'évaluation conduite lors du réexamen du produit, à la suite de la ré-approbation des substances actives qui le composent.

État des lieux des études épidémiologiques en santé humaine

Il est à noter que, dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), il n'est pas fait mention de cette substance active.

Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques

Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif au méso-sulfuron n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, une exposition potentielle au méso-sulfuron a été mise en évidence avec l'utilisation de cette substance active sur l'ensemble des sites d'études et sur 22,7 % de la surface totale de ces sites. Pour autant, les analyses toxicologiques effectuées sur les cadavres d'oiseaux ou sur les œufs non éclos récupérés in natura n'ont pas révélé d'imprégnation au méso-sulfuron.

Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/2000 et le 31/08/2017, aucun appel concernant le méso-sulfuron n'a été reçu par le CAPAE-OUEST.

Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Tableau 12. Résultats d'analyses concernant la recherche du méso-sulfuron à partir de la base de données ORP de l'ITSAP - Institut de l'abeille

Résultats	Pollen de trappe			Pain d'abeille	Miel		
	2014	2015	2016		2014	2015	2016
nombre d'analyses	191	523	356	356	33	39	37
LOQ	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
occurrence de détection	0	0	0	0	0	0	0
fréquence de détection (%)	0	0	0	0	0	0	0
occurrence de quantification	-	-	-	-	-	-	-
fréquence de quantification (%)	-	-	-	-	-	-	-
concentration moyenne	-	-	-	-	-	-	-
concentration maximale	-	-	-	-	-	-	-
concentration médiane	-	-	-	-	-	-	-
P5	-	-	-	-	-	-	-
P95	-	-	-	-	-	-	-

Les concentrations (LOQ et quantifications) sont exprimées en mg.kg^{-1} dans le pollen, le pain d'abeille, le miel et la cire, et en $\text{pg.}\mu\text{l}^{-1}$ dans le nectar. Les données de distribution sont calculées uniquement sur les données quantifiées à partir d'un minimum de 30 résultats quantifiés.



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
F94701 Maisons-Alfort cedex
www.anses.fr
[@Anses_fr](https://twitter.com/Anses_fr)